

ECOLE NOTRE DAME LE CLOS FLEURI

VIE A L'ECOLE : REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2020/2021

Ce règlement a pour but d'informer les parents et les élèves sur certains points de la vie dans l'école. Considérons-le davantage sous un aspect positif que contraignant, car il cherche à favoriser le bon déroulement de l'année scolaire dans un climat de respect et de confiance.

A ce titre, chacun doit arriver à l'école dans une tenue correcte et décente. La politesse interdit aux élèves la violence et la grossièreté. Ils doivent s'adresser **à tous les adultes** et aux autres enfants avec respect. Ils doivent avoir le même comportement dans la cour, la rue, en attendant le bus...

Dans le respect de notre caractère propre, le port de signes ou de tenues par lesquels les personnes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (voile, kipa...).

- **HORAIRES**

Horaires porte d'entrée de l'école

- de 7h30 à 8h40
- de 11h35 à 12h
- de 13h15 à 13h30
- de 16h30 à 18h45

Horaires de classe des maternelles :

8h40 à 11h35 // 13h20 à 16h30

Horaires de classe des primaires :

8h40 à 11h45 // 13h30 à 16h30

A partir de 16h45, les enfants du primaire présents dans la cour vont en étude et ce jusqu'à 17h30.

Les enfants qui ne doivent pas aller en étude devront avoir une autorisation écrite annuelle.

Les élèves de CM2 doivent entrer et sortir par l'école.

- **ABSENCES ET RETARDS**

Signaler une absence ou un retard par :

- Mail : ecole.closfleuri@wanadoo.fr
- Téléphone : 05-62-07-01-25 **ou** 07-71-18-02-67 **ou** 05-62-07-66-97 **ou** 07-84-23-14-81

Les élèves en retard devront passer par l'entrée du 22 boulevard Carnot .

Après une absence, l'élève doit présenter à son enseignant un motif d'absence écrit sur papier libre.

Les vacances doivent être prises sur le temps des vacances scolaires.

- **CANTINE**

Les repas non pris pour cause d'absence de plus de 5 jours consécutifs seront déduits de la facture sur présentation d'un certificat médical.

Les tickets de cantine de plus d'un an ne sont plus acceptés.

A la cantine, les élèves se tiennent correctement, respectent le personnel, la nourriture et le matériel.

- **MATERIEL**

Chacun respecte son lieu de vie et de travail (bâtiments, murs, portes, meubles, parc...) ainsi que le matériel mis à disposition (jeux, matériel scolaire ...).

Tous les objets de valeur (**MP3, téléphone portable, carte SIM...**) sont interdits dans l'établissement. Les cartes de jeux (type POKEMON) sont interdites à l'école.

Liste des jeux autorisés au primaire (à partir du CP) dans le cadre d'une utilisation normale :

- 10 billes maximum (pas de boulard) et **pas d'échange possible** pour éviter les conflits
- corde ou élastique
- raquettes et balles de ping-pong
- livres

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les ballons personnels restent à la maison.

Tout le MATERIEL scolaire ainsi que les VETEMENTS doivent être MARQUES AU NOM DE L'ENFANT. Les vêtements abandonnés et non réclamés seront donnés à des associations.

- **VIE SOCIALE**

Il faut régulièrement vérifier la chevelure de vos enfants et traiter si nécessaire.

Les enfants fiévreux ou contagieux doivent rester à la maison. Aucun médicament ne sera administré par les enseignants et le personnel.

Les friandises sont autorisées seulement les jours d'anniversaire. Les invitations personnelles doivent être remises à l'enseignant pour être distribuées le plus discrètement possible.

- **SANCTIONS**

Toute sanction à l'exception de la réprimande orale sera portée à la connaissance des familles par un message écrit.

La sanction a un but éducatif. Utilisée de façon graduelle, elle permet un échange et une réflexion.

Parents et communauté éducative co-éduquent dans un objectif unique : l'épanouissement personnel et la réussite scolaire de l'élève.

La correspondance avec la famille permet d'informer, d'alerter sur un comportement particulier.

L'entretien : il est à l'initiative de l'enseignant et/ou du chef d'établissement afin de faire un point sur le comportement de l'élève.

C'est un moyen destiné à assurer un suivi personnalisé des élèves. Il réunit autour de l'enfant ses parents, le chef d'établissement et l'enseignant. Parmi les décisions possibles : nouveau rendez-vous pour faire le point, mise en place d'un contrat avec définition de points précis à améliorer sur une période donnée, mise en place d'aménagements (tutorat ...)

Les observations ponctuelles : notées sur le cahier de correspondance, elles informent la famille de certains petits problèmes auxquels l'élève doit vite remédier pour ne pas être sanctionné par un avertissement.

L'avertissement : il sanctionne les comportements répréhensibles : faute importante, indiscipline, violence verbale et/ou physique, toute attitude incompatible avec les règles de vie de l'établissement. L'avertissement peut aussi sanctionner un manque de travail évident.

Trois avertissements par période peuvent entraîner une retenue.

La retenue : l'élève devra venir au collège un mercredi après-midi de 13H30 à 15H30 ou rester à l'école après la classe de 16H30 à 18H30 pour travailler ou effectuer des travaux d'intérêts généraux (nettoyer la cour et/ou les préaux, aider à faire le ménage dans l'établissement).

- **SECURITE**

Les objets tranchants et pointus sont interdits à l'école.

L'accès aux classes est interdit aux enfants et à leurs parents en l'absence d'un adulte de l'école. Les déplacements à l'intérieur de l'établissement se font **EN MARCHANT**.

Les parents doivent informer l'école si leur enfant ne prend pas le bus le matin et/ou le soir. Une fois monté dans le bus, il est interdit d'en descendre.

Si l'élève doit quitter l'établissement seul ou accompagné d'une personne non signalée sur la fiche d'inscription, il faudra fournir une autorisation écrite sur papier libre et la personne concernée devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Les parents doivent sortir de leur véhicule pour déposer et/ou récupérer leurs enfants au portail et veiller à ne pas se garer sur les places non autorisées. **L'école n'est responsable des enfants qu'à l'intérieur de l'établissement.**

La discipline n'a pas de valeur en elle-même. Elle est au service de la vie communautaire, du travail et de la sécurité. **Elle s'éduque aussi par l'exemple.**

Nous invitons les parents à lire ce règlement avec leurs enfants, en attirant leur attention sur son utilité.

NOM DES RESPONSABLES: _____

ENFANT: _____

CLASSE: _____

Nous nous engageons à respecter le règlement de l'établissement ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe enseignante.

LE: _____

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :

Précédée de la mention
"lu et approuvé"